

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT de l'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

DEC\_2024\_014

DECISION DU PRESIDENT  
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**SERVICE : FINANCE**

**OBJET : SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES SOUS LA FORME D'UN ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE MONO ATTRIBUTAIRE POUR L'EXÉCUTION D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L.2122-17, L.5111-2 et L.5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 39/2020, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 55/2020, du 15 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (N° 1 à 21) ;

VU la délibération n° 136/2020, du 14 octobre 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (N° 22) ;

VU la délibération n° 90/2021, du 23 juin 2021, portant modification de la délégation d'attribution n°1 du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°123/21, du 15 septembre 2021, portant modification du champ de la 17ème délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

**Considérant** nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour assurer le service de transport à la demande ;

**Considérant** qu'une consultation des entreprises a été publiée le 29 novembre 2023 sous le n°23-166243 au BOAMP, qu'1 entreprise a candidaté ;

**Considérant** l'offre présentée par la SARL ÉTABLISSEMENTS CAPDEVILLE – 54 Impasse Soula 11200 LEZIGNAN-CORBIERES ;

### DÉCIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** D'attribuer le marché de service sous la forme d'un accord cadre à bons de commande mono attributaire comme suit :

Lot 01 – Secteur 1 – Ligne 1290 à la SARL ÉTABLISSEMENT CAPDEVILLE – 54 Impasse Soula 11200 LEZIGNAN-CORBIERES au vu du prix figurant à son bordereau de prix unitaires, 4,56 € HT/KM soit 5,016 € TTC

Lot 02 – Secteur 1 – Ligne 1290 à la SARL ÉTABLISSEMENT CAPDEVILLE – 54 Impasse Soula 11200 LEZIGNAN-CORBIERES au vu du prix figurant à son bordereau de prix unitaires, 4,56 € HT/KM soit 5,016 € TTC

Lot 03 – Secteur 1 – Ligne 1290 à la SARL ÉTABLISSEMENT CAPDEVILLE – 54 Impasse Soula

11200 LEZIGNAN-CORBIERES au vu du prix figurant à son bordereau de prix unitaires, 4,56 € HT/KM soit 5,016 € TTC

Lot 04 – Secteur 2 – Ligne 1270 à la SARL ÉTABLISSEMENT CAPDEVILLE – 54 Impasse Soula  
11200 LEZIGNAN-CORBIERES au vu du prix figurant à son bordereau de prix unitaires, 4,56 € HT/KM soit 5,016 € TTC

Lot 05 – Secteur 2 – Ligne 1270 à la SARL ÉTABLISSEMENT CAPDEVILLE – 54 Impasse Soula  
11200 LEZIGNAN-CORBIERES au vu du prix figurant à son bordereau de prix unitaires, 4,56 € HT/KM soit 5,016 € TTC

Lot 06 – Secteur 2 – Ligne 1270 à la SARL ÉTABLISSEMENT CAPDEVILLE – 54 Impasse Soula  
11200 LEZIGNAN-CORBIERES au vu du prix figurant à son bordereau de prix unitaires, 4,56 € HT/KM soit 5,016 € TTC

Lot 07 – Secteur 3 – Ligne 1320 à la SARL ÉTABLISSEMENT CAPDEVILLE – 54 Impasse Soula  
11200 LEZIGNAN-CORBIERES au vu du prix figurant à son bordereau de prix unitaires, 4,56 € HT/KM soit 5,016 € TTC

Lot 08 – Secteur 4 – Ligne 1340 à la SARL ÉTABLISSEMENT CAPDEVILLE – 54 Impasse Soula  
11200 LEZIGNAN-CORBIERES au vu du prix figurant à son bordereau de prix unitaires, 4,56 € HT/KM soit 5,016 € TTC

**ARTICLE 2 :** La dépense résultant de cette décision sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la CCRLCM de l'exercice en cours ;

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services de la CCRLCM et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - adressée à Monsieur le Comptable Public ;

Fait à Lézignan-Corbières, le 29 janvier 2024.

Le Président de la CCRLCM

Signé électroniquement par : andré Hernandez  
Date de signature : 29/01/2024  
Qualité : Président CCRLCM

André HERNANDEZ